

Communiqué n° 5 du 25 mars 2020

INFORMATIONS CORONAVIRUS

Lors des travaux agricoles, les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doivent être appliquées. Les travaux doivent donc être organisés en conséquence. Les mesures de distance sociale et les normes d'hygiène doivent être respectées lors des travaux, des pauses et des déplacements sur les parcelles. Les regroupements de plus de 5 personnes dans l'espace public sont interdits. Il convient également d'être vigilant vis-à-vis des personnes vulnérables (âge, état de santé). Selon l'évolution de la situation, ces mesures peuvent être modifiées. En cas de besoin, le canton du Valais a mis en place une hotline (058 433 01 44), de même que l'OFSP (058 463 00 00). Vous pouvez trouver des informations utiles sur les sites du [canton du Valais](#), de l'[OFSP](#), de l'[Office fédéral de l'agriculture](#), de l'[Union suisse des paysans](#) et de la [Fruit Union Suisse](#).

En raison de cette pandémie, différents contrôles et travaux doivent être adaptés ou reportés.

- **Les contrôles pré-floral pommiers et post-floral abricotiers** ne pourront pas être organisés en groupe comme cela se fait habituellement. Nous vous proposons de les faire de manière individuelle. Vous recevrez prochainement des informations par courrier à ce sujet.
- **La pose des diffuseurs pour la lutte par confusion** peut être effectuée, mais en respectant les mesures préconisées par l'OFSP. Les mesures de distance sociale et les normes d'hygiène doivent notamment être respectées pendant la distribution et la pose des diffuseurs, mais aussi lors du déplacement sur les parcelles.
- **Les contrôles des appareils de traitement** sont reportés à une date ultérieure qui sera communiquée en temps utile. Les inscriptions restent valables.

ARBORICULTURE

PHENOLOGIE A CHATEAUNEUF

Observations effectuées le 23 mars :

- Pommier/Poirier : stade BBCH 54 (oreille de souris) à stade BBCH 56 (bouton vert), selon les variétés
- Abricotier : stade BBCH 65 (pleine floraison) à stade BBCH 69 (fin floraison)

TAVELURE DU POMMIER

Le stade de sensibilité du pommier à la tavelure est atteint (C3 à D). Actuellement, il n'y a pas de risque d'infection. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous (www.agrometeo.ch). Une protection avec des produits de contact n'est conseillée qu'avant les prochaines pluies.

FEU BACTERIEN

En 2019, le Valais a connu une très forte attaque de feu bactérien. En 2020, le Valais demeure zone protégée par rapport à cette maladie. Tous les efforts doivent être mis en œuvre pour limiter l'apparition et le développement du feu bactérien.

Il est vivement recommandé de suivre les prévisions des infections florales selon le modèle Maryblyt, sur le site d'Agrometeo. **En cas de risque**, un traitement est fortement conseillé dans toutes les parcelles atteintes en 2019, mais également dans toutes les parcelles localisées dans le secteur à risque.



Le Bion et le Vacciplant, stimulateurs des défenses naturelles homologués avec un effet partiel contre le feu bactérien, doivent être appliqués au stade préfloraison (à partir du stade BBCH 56). Ce stade est atteint pour certaines variétés.

COCHENILLE FARINEUSE

Le suivi des premiers stades larvaires à l'aide des scotchs a commencé. Pour le moment, il n'y a pas de capture sur les scotchs. Les parcelles contrôlées et atteintes sont répertoriées et consultables sur le site internet de l'IFELV, section pro.

VITICULTURE

TRAITEMENTS DE DEBOURREMENT CONTRE LES RAVAGEURS

Les traitements de débourement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité établie sur la base de la situation de l'année dernière (acariose, érinose, cochenilles) ou d'un contrôle effectué peu avant et pendant le débourement (noctuelles, boarmie).

Au vu des températures douces des dernières semaines, le débourement devrait intervenir fin mars dans la majeure partie du vignoble, soit avec environ 7 jours d'avance en comparaison à 2019.

ACARIOSE

Afin d'éviter les blocages, surtout si la croissance végétative est ralentie par des températures fraîches, les parcelles fortement touchées en 2019 et les jeunes vignes (2^e - 3^e feuille) de cépages sensibles (Païen, Galotta, Rhin, Amigne...) nécessitent un traitement de débourement. Ce traitement préventif avec du soufre mouillable (admis en BIO) à 2 % (= 16 kg/ha à 800l/ha) est à appliquer au stade 9-10 (pointe verte - sortie des feuilles) et lorsque les températures sont supérieures à 12°C. Un modèle consultable sur www.agrometeo.ch renseigne sur la période optimale de traitement contre l'acariose.

Les produits contenant les substances actives Chlorpyrifos et Chlorpyrifos méthyle sont interdits depuis le 1^{er} août 2019. Suite à des recours, l'utilisation de certains produits demeure possible jusqu'au 30 juin 2020, de ce fait nous vous invitons à consulter l'index phytosanitaire de l'Office fédéral de l'agriculture www.blw.admin.ch.

Un ébourgeonnage précoce au printemps permet de limiter les blocages en stimulant la croissance des pousses.

BOARMIE, NOCTUELLES (bourgeons rongés, évidés)

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs et d'effectuer rapidement un traitement biologique ou synthétique uniquement lorsque le seuil de 3 % de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit. Sur de petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit peut être envisageable.

ÉRINOSE ET COCHENILLES

Dans nos conditions, l'érinose ou les cochenilles n'occasionnent généralement pas de dégâts aux cultures. Il est donc extrêmement rare qu'un traitement se justifie contre ces ravageurs.

EXCORIOSE

Peu de symptômes s'observent dans le vignoble valaisan. Un traitement aux stades 9 - 10 (« pointe verte » - « sortie des feuilles ») avec du soufre à 2 % (également efficace contre l'acariose et l'érinose) ou du folpet ne se justifie qu'en cas de nombreux ceps touchés dans une parcelle. Le cas échéant, veillez à appliquer les fongicides juste avant les précipitations nécessaires à la sporulation du champignon.

Pour rappel, le Chlorotalonil est interdit depuis le 1^{er} janvier 2020.

FUMURE

Les apports maximums autorisés d'**azote (N)** s'élèvent à 50 kg/ha/an. Cette valeur peut être réduite en cas de forte vigueur et/ou de localisation de l'azote sous la rangée de ceps dans les vignes enherbées.

Les apports d'engrais organiques doivent être effectués ces prochains jours en respectant les normes corrigées selon vos analyses de sols. La norme de fumure **phosphorique (P)**, adaptée en 2019, se monte à 25 kg/ha/an.

La fumure azotée effectuée au moyen de nitrate d'ammoniaque doit être appliquée au stade 3-5 feuilles étalées, peu avant la période des grands besoins, afin d'éviter les risques de pertes d'azote par lessivage.

Pour mémoire, il est interdit d'appliquer des engrais (minéraux ou organiques) à moins de 3 m des cours d'eau (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)).